

ARRÊTÉ N° 38 -SC/2020

Portant ouverture d'un examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade
d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
Session 2021

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévu aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint administratifs territoriaux,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu la charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la région Occitanie,

ARRÊTE :

Article 1 : Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales organise au titre de l'année 2021, pour le ressort géographique des centres de gestion de la région Occitanie, un examen professionnel d'accès, par voie d'avancement de grade, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Cet examen est ouvert à compter du **mardi 27 octobre 2020**.

Article 2 : La période d'inscription est fixée du **mardi 27 octobre 2020 au mercredi 2 décembre 2020 inclus**.

Les candidats doivent retirer leur dossier :

• par pré-inscription en ligne sur le site internet www.cdg66.fr

(Le dossier de préinscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au CDG66, au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme inscription),

• soit à l'accueil du CDG66, Centre del Món - 35, Boulevard Saint-Assisclé - Bâtiment B - BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex,

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00,

• soit par voie postale, sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe grand format libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif 100 grammes.

Article 3 : - La clôture des inscriptions est fixée au jeudi 10 décembre 2020.

Les dossiers de candidature devront être transmis exclusivement par voie postale au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales - Centre del Món - 35, Boulevard Saint-Assisclé - Bâtiment B - BP 901 - 66020 PERPIGNAN, complets, sous enveloppe et suffisamment affranchis.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page écran (de la préinscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié, sera rejeté. La préinscription sur internet est individuelle.

Le CDG66 ne validera l'inscription qu'à réception du dossier d'inscription imprimé, complété de l'ensemble des pièces demandées et agrafé, adressé ou déposé au CDG.66 et exclusivement dans les délais fixés précédemment (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : Les épreuves de cet examen se dérouleront aux dates et lieux suivants :

● **L'épreuve écrite d'admissibilité** se déroulera le **Judi 18 mars 2021** et selon le nombre de candidats admis à concourir, à PERPIGNAN et/ou ses environs.

● **L'épreuve orale d'admission** devrait se dérouler dans le courant du mois de juin, dans les locaux du CDG66. Le centre de gestion se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission.

Article 5 : Les dérogations aux règles normales de déroulement des épreuves de la session 2021 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sont décidées par l'autorité organisatrice, au vu de la production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agréé

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 6 : La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat mentionné à l'article 5 du présent arrêté est fixée au **05 février 2021**.

Article 7 : La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

Article 8 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, affichée dans les locaux du centre de gestion des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

À PERPIGNAN, le 25 septembre 2021

Le Président,



Robert GARRABÉ

Voie de recours : Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le
et de sa publication le

PREFECTURE
PYRENEES-ORIENTALES

06 OCT. 2020

COURRIER

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales
Centre del Món - 35, Boulevard Saint-Assisclé - Bâtiment B - BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex
Tél. 04.68.34.88.66 Fax : 04.68.34.87.24 - E-mail secgen@cdg66.fr - www.cdg66.fr